

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LOUVATANGE

SEANCE DU 25 novembre 2022

Nombre :

- de conseillers en exercice : 7
- de membres présents : 5
- de votants : 5

Date de convocation :

16/11/2022

Date d'affichage :

30/11/2022

N° de délibération :

023-2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt cinq novembre à 20h00, le Conseil Municipal de Louvatange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET, Maire.

Présents : Gérôme FASSETNET, Valérie BIDAL, Olivier GUILLEMIN, Valérie POCARD, Nicolas VUILLEMENOT

Absents excusés : Martial MATZ, Mickaël REBILLET

Secrétaire de séance : Valérie BIDAL

Objet : *Approbation de la méthode dérogatoire de calcul des attributions de compensation définitives de 2020 et 2021*

Vu le rapport de la CLECT des exercices 2020 et 2021 approuvé à la majorité qualifiée ;

Considérant que le rapport de la CLECT prévoit la méthode dérogatoire en sus de la méthode de droit commun ;

Considérant que le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la méthode dérogatoire pour le calcul des attributions de compensations définitives de 2020 et 2021 par délibération n° DCC2022_09_142 ;

Il convient que chaque Conseil municipal de chaque commune valide la méthode dérogatoire de calcul des attributions de compensations définitives des exercices 2020 et 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la méthode dérogatoire pour le calcul des attributions de compensations définitives de 2020 et 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an

Pour extrait conforme

*Le secrétaire de séance,
Valérie BIDAL*



*Le Maire,
Gérôme FASSETNET*

